

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_039 : FINANCES / TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - FIXATION DU TAUX POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Il est rappelé que l'assiette de la TEOM repose sur la valeur locative des bâtiments soumis à la Taxe sur le Foncier Bâti, ceci quel qu'en soit l'usage (résidences secondaires, locaux commerciaux ou artisanaux, bâtiments de stockage ou de logistique ...).

Aucun dispositif d'exonération n'est instauré sur le territoire communautaire, ce qui permet de conserver une base d'imposition large et diverse et de fixer un taux correspondant au coût réel du service. De fait, seuls les locaux classés en usine sont, de plein droit et de par la loi, dispensés de cette taxe. En contrepartie et en application de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, le traitement des déchets générés par le secteur industriel reste de la seule responsabilité du producteur ; il est en conséquence principalement assuré par des filières spécialisées à la charge exclusive des entreprises concernées.

Les bases prévisionnelles de la TEOM n'ont pas encore été notifiées par l'administration fiscale pour l'exercice 2026. Toutefois, l'évolution des bases est d'ores et déjà connue et s'établit à +1 % pour 2026.

Parallèlement, les charges courantes de fonctionnement prévisionnelles devraient progresser de plus de 8 % entre le réalisé 2025 et le Budget Primitif 2026 (augmentation de la TGAP sur les

tonnages d'OMr enfouis ainsi que des coûts de traitement des déchets et doublement de certaines tournées de collecte pour la mise en place des regroupements de bacs et colonnes) et il convient de rester prudent sur les recettes prévisionnelles de vente de matériaux dont la stabilité des cours ne peut être réellement anticipée.

Malgré ce contexte de hausse des charges, l'équilibre budgétaire pour 2026 peut être trouvé par la progression des bases fiscales ainsi qu'une subvention exceptionnelle du Budget Principal et par l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2025.

Aussi et conformément aux axes développés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de TEOM à 10,65 % pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :
60 pour
3 contre
2 abstentions

- de fixer à 10,65 % le taux de la TEOM pour 2026.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.